

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 2 juin 2020 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR3-2020.doc

L'an deux mille vingt et le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR à 18h35 – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Myriam FONS – Marie-Noëlle FIAULT – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Serge FALZON – Christine DEBEAUCÉ – Thierry PAULEAT – Annie FARRET – David AUSILIA – Christelle CANO – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX – Clément SABOURAUD

Pouvoirs : M. Dominique RAYNARD à Philippe LASSALVY

Absents : Mme Sophie HASSAINE.

Convocation du 25 mai 2020

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Affaires générales

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité) APPROUVE le règlement intérieur.

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les attributions du Maire sont définies par l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les articles L 2122-22 et L 2122-23 prévoient que le Conseil Municipal peut, en outre, déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. **Emprunts**
 - 3.1. De procéder, pour toute somme inférieure à 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligatoire
- libellé en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts
- aux taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) à calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3.2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3.3. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opération de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. Les décisions prises dans le cadre de la délégation comportent notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords de cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie pour toute somme de 1 000 000 €.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur et pour tous les projets ou opérations de fonctionnement ou d'investissement lancés et portés par la commune l'attribution de subventions.
26. De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement du conseil municipal.

Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations de conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire, nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

C'est pourquoi, il conviendrait de donner à Monsieur Jean-François SOTO, délégation pour la durée de son mandat, d'accomplir tous les actes prévus dans les matières ci-dessus énoncées et dans le respect de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

DONNE délégation au Maire dans les conditions ci-dessus énoncées.

3. Création de 3 postes de conseillers municipaux délégués – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Tourisme et jumelage
- Finances de la commune et de l'EHPAD
- Gestion quotidienne du camping et manifestations intergénérationnelles

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

4. Election de 3 conseillers municipaux délégués – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour décidant la création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

➤ Conseiller municipal délégué au tourisme et au jumelage

- Candidat : Marie-Hélène SANCHEZ
- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu 28 Voix (unanimité)

Mme Marie-Hélène SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue est élu conseiller municipal délégué.

- **Conseiller municipal délégué aux Finances de la commune et de l'EHPAD**

- Candidat : Marcel CHRISTOL
- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu 28 Voix (unanimité)

Mr. Marcel CHRISTOL ayant obtenu la majorité absolue est élu conseiller municipal délégué.

- **Conseiller municipal délégué à la Gestion quotidienne du camping et aux manifestations intergénérationnelles**

- Candidat : Christine DEBEAUCE
- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu 28 voix (unanimité)

Mme Christine DEBEAUCE ayant obtenu la majorité absolue est élu conseiller municipal délégué.

5. Election des membres aux commissions municipales permanentes – rapporteur : Jean-François SOTO

a. Urbanisme – Vie quotidienne

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

- **DESIGNE par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente VIE QUOTIDIENNE

Président : SOTO Jean-François

SERVEL Olivier

COLOMBIER François

DURAND Véronique

SANCHEZ Marie-Hélène

DEBEAUCE Christine

FALZON Serge

DEHAIL Francine

RAYNARD Dominique

JOURNET Sabine

DEPOIX Nicolas

NAVAS Ludovic

b. Administration – Finances

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

- **DESIGNE par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente ADMINISTRATION - FINANCES

Président : SOTO Jean-François

SERVEL Olivier

DURAND Véronique

BLANES Michel

COLOMBIER François

CHRISTOL Marcel

LASSALVY Philippe

DEBEAUCE Christine

BOUGARD Stéphanie

RAYNARD Dominique

DEPOIX Nicolas

PAULEAT Thierry

c. Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

• **DESIGNE par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

Président : SOTO Jean-François

LABEUR Martine

NADAL Olivier

SOREL Joëlle

SABOURAUD Clément

RODRIGUEZ Magalie

CANO Christelle

HASSAINE Sophie

FARRET Annie

FALZON Serge

BOUGARD Stéphanie

d. Vie sociale – Vie associative – Culture

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

• **DESIGNE par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente VIE SOCIALE – ASSOCIATIONS - CULTURE

Président : SOTO Jean-François

BLANES Michel

COLOMBIER François

DURAND Véronique

DEHAIL Francine

FALZON Serge

AUSILIA David

RAYNARD Dominique

GARCIA Richard

SABOURAUD Clément

BOUGARD Stéphanie

FIAULT Marie-Noëlle

FONS Myriam

LASSALVY Philippe

e. Comité Technique

Conformément à l'article 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, le conseil municipal

• **ELIT à bulletin secret par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront au Comité Technique

Président : SOTO Jean-François

Titulaires

COLOMBIER François

DURAND Véronique

BLANES Michel

DEBEAUCE Christine

Suppléants

CHRISTOL Marcel

SERVEL Olivier

BOUGARD Stéphanie

RAYNARD Michel

JOURNET Sabine

f. Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal

- **ELIT à bulletin secret par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente APPEL D'OFFRES

Président : SOTO Jean-François

Titulaires

CHRISTOL Marcel

SERVEL Olivier

DEBEAUCE Christine

LASSALVY Philippe

COLOMBIER François

Suppléants

JOURNET Sabine

FALZON Serge

SOREL Joëlle

DURAND Véronique

BLANES Michel

6. Election des membres au Conseil d'exploitation de la Régie Municipale d'Electricité – rapporteur : Jean-François SOTO

Conformément à l'article 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, le conseil municipal

- **ELIT à bulletin secret par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité

Président : SOTO Jean-François

Elus du Conseil Municipal

SERVEL Olivier

COLOMBIER François

LASSALVY Philippe

DEHAIL Francine

FALZON Serge

DEBEAUCE Christine

BOUGARD Stéphanie

7. Election des membres au Conseil d'Administration du CCAS – rapporteur : Jean-François SOTO

Conformément à l'article 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, le conseil municipal

- **ELIT à bulletin secret par 28 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Président : SOTO Jean-François

SOREL Joëlle

LABEUR Martine

BLANES Michel

CHRISTOL Marcel

SANCHEZ Marie-Hélène

RODRIGUEZ Magalie

JOURNET Sabine

8. Election des délégués – rapporteur : Jean-François SOTO – rapporteur : Jean-François SOTO

a. Hérault Energie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de HERAULT ENERGIE.

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret

SERVEL Olivier
COLOMBIER François

b. Syndicat Intercommunal de développement de la Vallée de l'Hérault

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLE DE L'HERAULT

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret

NADAL Olivier
SANCHEZ Marie-Hélène

c. Lycée privée des techniques agricoles, horticoles et paysagères

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du

LYCEE PRIVE DES TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret
- NADAL Olivier
SANCHEZ Marie-Hélène

d. Office culturel de la Vallée de l'Hérault

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de

L'OFFICE CULTUREL DE LA VALLE DE L'HERAULT

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret

FALZON Serge
BOUGARD Stéphanie
LASSALVY Philippe

e. Commission locale de l'eau pour l'élaboration d'un SAGE pour le bassin du fleuve Hérault

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de

COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ELABORATION D'UN SAGE POUR LE BASSIN DU FLEUVE HERAULT

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret
- SERVEL Olivier
FALZON Serge

f. Territoire 34

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de TERRITOIRE 34, auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Territoire 34.

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret
SERVEL Olivier (AG)
FALZON Serge (ASCA)

g. CLLAJ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) au titre du collège n° 5 « Collège des chefs lieux de canton et communes de plus de 3 000 habitants ».

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret Madame Sophie HASSAINE, déléguée au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

h. Collège Lo Trentanel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué au Conseil d'Administration du Collège « Lo Trentanel ».

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret, Sabine JOURNET, délégué au Conseil d'Administration du Collège « Lo Trentanel ».

i. CCVH

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du **CONSEIL D'EXPLOITATION EAU et ASSAINISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT.**

le Conseil 28 voix POUR (unanimité)

- ELIT à bulletin secret par
SOTO Jean-François
SERVEL Olivier

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)

- **ELIT à bulletin secret**
CHRISTOL Marcel
LASSALVY Philippe

CCVH : CAO AD HOC Informatique et Télécoms

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 1414-2 et L1414-3,

Vu la délibération n° 2020-033 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente,

Vu la délibération du conseil municipal en date approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Considérant que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

Considérant que la Communauté de Communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative un représentant et son suppléant,

le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

✓ DECIDE

- de désigner M. CHRISTOL Marcel en tant que titulaire et M. LASSALVY Philippe en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'information mutualisé

9. Indemnités de fonction des élus – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la loi du 03 février 1992, les élus locaux sont autorisés à bénéficier d'une indemnité de fonction.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et il invite le conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

et en tenant compte que la population de Gignac est de 6303 habitants au 1^{er} janvier 2020 et que Gignac est ancien chef-lieu de canton.

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Article I. Maire – Adjoints – Conseillers Municipaux délégués

Monsieur Jean-François SOTO	Maire	taux maximum, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % moins 5 %
Monsieur Olivier SERVEL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal majoré 15%
Madame Joëlle SOREL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur François COLOMBIER	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Véronique DURAND	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur Michel BLANES	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Martine LABEUR.	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur Olivier NADAL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Marie-Hélène SANCHEZ	CM délégué	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur Marcel CHRISTOL	CM délégué	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Christine DEBEAUCE	CM délégué	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **VOTE** la dépense à prélever sur le budget de la commune
- **DECIDE** que le mandatement de la dépense sera mensuel

10. Remboursement des frais de mission aux élus – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose que les dépenses de transport et les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés aux élus pendant la durée du mandat et que ces frais soient remboursés au réel sur présentation d'un état de frais.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

11. Recrutement d'un collaborateur de cabinet en qualité de chef de cabinet – rapporteur : Jean-François SOTO

En application de la loi n° 84-53, article 110 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que l'Autorité Territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions ; et du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'inscription de 1 emploi de Collaborateur de Cabinet en qualité de Chef de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité.

La rémunération de ces emplois de cabinet ne pourra pas dépasser 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé en fonction, dans la collectivité, à laquelle se rajoutent 90 % du montant maximum du régime indemnitaire rattaché au titulaire de l'emploi fonctionnel susvisé.

En fonction de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'inscription de l'emploi de Collaborateur de Cabinet en qualité de Chef de Cabinet au tableau des effectifs de la collectivité
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice
- De rembourser les frais engagés par le Collaborateur de Cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Gestion et finances

12. Compte Administratif 2019 de la commune – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2019, les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Prévues pour 2019	Réalisées en 2019
Dépenses d'investissement	5 151 224,22	2 281 727,65
Recettes d'investissement	5 151 224,22	2 354 324,25
Résultat d'investissement de l'exercice		72 596,60
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : 194 359,28		266 955,88

FONCTIONNEMENT	Prévues pour 2019	Réalisées en 2019
Dépenses de fonctionnement	7 641 138,68	6 436 900,75
Recettes de fonctionnement	7 641 138,68	7 665 002,73
Résultat de fonctionnement de l'exercice		1 228 101,98
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 reporté : + 9 834,28		1 237 936,26

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 et le compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Trésorier Municipal conformément au document joint en annexe.
- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2019 de la commune.
- ✓ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

13. Compte Administratif 2019 du Camping municipal – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Camping Municipal de l'exercice 2019, les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Prévues pour 2019	Réalisées en 2019
Dépenses d'investissement	51 241,35	27 663,32
Recettes d'investissement	51 241,35	22 852,86
Résultat d'investissement de l'exercice		- 4 810,46
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : 28 388,35		23 577,89

FONCTIONNEMENT	Prévues pour 2019	Réalisées en 2019
Dépenses de fonctionnement	123 680	94 195,59
Recettes de fonctionnement	123 680	90 343,92
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 3 851,67
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 reporté : - 28 503,56		- 32 355,23

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 de Monsieur le Trésorier Municipal conformément au document joint en annexe.

- ✓ **ADOPTE** le Compte Administratif 2019 du Camping Municipal.
- ✓ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

14. Affectation définitive des résultats 2019 de la commune – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que :

- ✓ La section d'exploitation du Compte Administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent de 1 237 936,26 € et la section d'investissement avec un excédent de 266 955,88 €.

Monsieur Marcel CHRISTOL propose d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- ✓ 946 822,04 € en section d'investissement au C 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
- ✓ 291 114,22 € en section de fonctionnement au C 002 : solde d'exécution reporté

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, **le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)**

- ✓ ACCEPTE l'affectation mentionnée ci-dessus.

15. Affectation définitive des résultats 2019 du Camping municipal – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué, informe les membres du Conseil Municipal que :

- ✓ La section d'exploitation du Compte Administratif 2019 a été arrêtée avec un déficit de 32 355,23 € et la section d'investissement avec un excédent de 23 577,89 €.

Monsieur Marcel CHRISTOL propose d'affecter le déficit de la section d'exploitation comme suit :

- ✓ 32 355,23 € en section d'exploitation au compte 002 = résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, **le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)**

- ACCEPTE l'affectation mentionnée ci-dessus.

Dossiers de demande de subventions (DDS)

16. Acquisition de l'immeuble sis 16 Grand'Rue - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n° 2019-134 du 17 décembre 2019 il avait été autorisé à solliciter des subventions pour aider la commune dans son projet d'acquisition de l'immeuble sis 16 Grand'Rue pour la Maison France Services.

Le Conseil Départemental n'a pas donné suite à notre sollicitation.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a attribué un fonds de concours à la commune de 25 % du projet dans la mesure où il permet de développer une offre de services à la population commune et intercommunale et de participer à la réhabilitation du patrimoine bâti en centre historique.

Dans la mesure où le Conseil Départemental ne soutient pas la commune, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur la base du nouveau plan de financement à hauteur de 50 % du projet =

- Acquisition de l'immeuble 133 000 €
- Frais de notaire et d'enregistrement 13 300 €

Total	146 300 €
-------	-----------

- Subvention de la CCVH (50 %) 73 150 €
- Participation de la commune (50 %) 73 150 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, **le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur la base du nouveau plan de financement à hauteur de 50 % du projet comme précité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. Extension de la médiathèque - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de construction d'une extension de la médiathèque et restructuration partielle des existants.

Il s'agit, après plus de 20 ans de fréquentation intense d'un public assidu

- d'accueillir un public plus large de toutes les classes d'âge
- de réaliser des espaces mieux adaptés pour recevoir les jeunes du lycée
- de permettre une restructuration des services offerts
- d'investir le jardin comme salon de lecture, d'animation et d'évènements à ciel ouvert

Le projet d'extension offrira 100 m² de surface habitable supplémentaire et est évalué à ce jour à 396 900 € HT ainsi décomposé :

- Travaux de construction 315 000 € HT
- Etude (maîtrise d'œuvre et structure) 56 900 € HT

Pour mener à bien ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous soutenir = Direction Régionale des Affaires Culturelles (DGD Bibliothèque), Conseil Régional, Conseil Départemental 34 et Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- **ADOPTER** l'avant-projet définitif de l'opération
- **ARRÊTER** ses modalités de financement
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous soutenir = Direction Régionale des Affaires Culturelles (DGD Bibliothèque), Conseil Régional, Conseil Départemental 34 et Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Gestion du personnel

18. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020 comme suit, compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique réuni en session le 28 février 2020 :

Suppression de postes

Administratif

- 1 Attaché Principal
- 1 Attaché
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint administratif
- 1 Adjoint administratif (28/35^{ième})

Technique

- 2 Technicien Principal 2^{ième} classe
- 1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 7 Adjoint technique Principal 2^{ième} classe
- 5 Adjoint technique
- 2 Adjoint Technique Principal 2^{ième} classe 32/35^{ième}
- 2 Adjoint 32/35^{ième}

Médico-Social

- 1 Auxiliaire de soins Principal 2^{ième} classe

Police Municipale

- 1 Brigadier-Chef Principal
- 1 Gardien Brigadier

Culturelle

- 1 Assistant conservation Principal 2^{ième} classe

Animation

- 1 Animateur Principal 2^{ième} classe

- 3 Adjoint d'Animation 17,5/35h

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, le conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

➤ **SUPPRIME** les postes cités ci-dessus

19. Prime COVID 19 – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents, particulièrement mobilisés, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Gignac.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été particulièrement mobilisés et confrontés à un surcroît significatif de travail et soumis à des sujétions exceptionnelles, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Critères d'attribution :

- Agents ayant été potentiellement en contact direct avec le virus COVID 19 (Services Techniques Municipaux/Police Municipale et agents d'entretien des bâtiments) ou avec des personnes potentiellement porteuses du virus COVID 19 (service enfance /jeunesse et restauration scolaire).
- Agents cadres ayant pleinement contribué à la réorganisation des services, à la réaffectation des missions et des tâches et à la large diffusion d'informations relatives au COVID 19.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Levée de la séance à 20h00.